

Zeitschrift: La Croix-Rouge suisse
Herausgeber: La Croix-Rouge suisse
Band: 58 (1949)
Heft: 8

Artikel: Mi-temps à la conférence diplomatique de Genève
Autor: Gaspard, Armand
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-549445>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 02.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

tâches sont essentiellement nationales, continue d'être confondue, en Suisse comme à l'étranger d'ailleurs, avec le Comité international de la Croix-Rouge qui a son siège à Genève et dont les tâches sont exclusivement internationales. C. I. C. R. et Croix-Rouge suisse sont donc totalement différents l'un de l'autre. Il est donc logique que tous deux veillent à ce que le grand public connaisse leur existence, leur programme d'activité, de même que les besoins financiers qui en découlent, et qu'ils maintiennent avec lui ce contact permanent que seule une revue bien faite permet d'établir.

Le second reproche peut paraître pertinent, car il est exact que notre nouvelle revue a fort bonne façon et que son beau papier lui donne même un aspect luxueux. Si la Croix-Rouge suisse a décidé d'éditer une revue mensuelle de belle apparence pour remplacer son ancien journal hebdomadaire, c'est qu'elle a pu constater d'une manière irréfutable que cet ancien journal, très modeste de présentation, avait un rayonnement qui n'était qu'à la mesure de sa modestie et qu'il la desservait plus qu'il ne lui était utile.

Une telle considération ne pouvait cependant l'autoriser à éditer une revue luxueuse, en raison précisément des motifs invoqués par M. R. N. Si la décision a été prise cependant de choisir un papier de si belle qualité, c'est pour la seule raison qu'un ami de la Croix-Rouge suisse, qui tient à garder l'anonymat, s'est spontanément et généreusement offert à prendre à sa charge la différence de prix qui en résulterait. J'ajouterai, par ailleurs, que notre but est d'éditer le plus tôt possible cette revue sans que la Croix-Rouge suisse ait à en supporter une charge financière, le rendement des abonnements (plus de 7000 en sept mois) et de la publicité devant parvenir à sauver son indépendance financière, en dépit du prix très modique de son abonnement.

Je sais fort bien qu'il est très difficile, pour ne pas dire impossible, de contenter tout le monde et son père. Je serais toutefois très heureux d'être parvenu à apaiser les soucis de M. R. N. et surtout d'avoir pu rassurer tous les lecteurs de l'«Educateur» que son article avait peut-être indisposés à l'égard de la Croix-Rouge suisse.

Gilbert Luy,
Secrétaire général
de la Croix-Rouge suisse.

Mi-temps à la Conférence diplomatique de Genève

L'après-guerre ne nous a guère accoutumés aux réunions internationales où la concorde est une réalité permanente. C'est pourtant le cas à Genève où, pour la première fois depuis la fin de la guerre, les Etats de l'Europe orientale et l'Espagne siègent ensemble. Rarement autant de gouvernements se sont fait représenter à une conférence internationale: même Monaco et le Liechtenstein ont envoyé des délégués. Et si quelques Etats lointains d'Asie et d'Amérique ont renoncé à prendre part à cette réunion, leur situation excentrique est la seule explication de leur absence.

Conférence peu spectaculaire, où le caractère technique du débat est la plus sûre garantie d'un travail fécond. L'efficacité, dans ce domaine, tient d'une part à la composition des délégations, les gouvernements ayant envoyé, la plupart, leurs meilleurs experts militaires et navals, leurs juristes les plus compétents. Elle tient, d'autre part, à l'organisation générale, à la tenue du secrétariat dont plusieurs routiers des conférences internationales, comme le colonel Hodgson, ont reconnu la qualité.

L'élaboration des nouvelles conventions n'est pas moins laborieuse, la progression lente. L'œuvre de Stockholm est sérieusement entamée, le texte établi par la dernière conférence internationale de la Croix-Rouge

décomposé article par article. En de rares occasions les délégations se prononcent en faveur d'une formule plus large; elles tendent plutôt à restreindre les dispositions des projets. Et cela ne saurait surprendre: jusqu'ici seules des institutions humanitaires s'en sont occupées. Maintenant ce sont les ministères de la défense nationale, ceux des affaires étrangères, les états-majors qui ont leur mot à dire. Tout naturellement ils inclinent vers des solutions réalistes et tiennent largement compte des exigences de la guerre. Les gouvernements n'accepteront de s'engager que s'ils sont certains de tenir leurs engagements. Il serait singulièrement illusoire de codifier des espérances!

Maintes dispositions des projets de conventions sont âprement controversées. Il n'est pas facile, par exemple, de déterminer l'étendue de leur application: engloberont-elles les cas de guerre non déclarée, de guerre civile ou coloniale? Faut-il, d'autre part, introduire dans les nouvelles conventions des clauses qui formeront en quelque sorte l'embryon d'un code pénal international? Le principe de ces sanctions est loin d'être admis universellement. Des considérations purement militaires l'emportent parfois sur des préoccupations humanitaires. C'est le cas lorsqu'une grande puissance navale insiste pour que la limite du tonnage des

navires-hôpitaux protégés ne soit pas inférieure à 2000 tonnes. Il arrive aussi que des questions d'intérêt, de prestige entrent en jeu: dans les discussions sur le signe protecteur, par exemple, ou dans celles qui se sont déroulées autour du statut du personnel sanitaire.

En regard de ces difficultés, les résultats déjà obtenus ne laissent pas d'être réjouissants. Passons-les en revue. La première commission a approuvé plusieurs principes fondamentaux tendant à mieux sauvegarder les blessés et malades des armées en campagne ainsi que les victimes de la guerre sur mer. C'est ainsi que la population sera fondée à recueillir spontanément tout combattant blessé ou malade, quelle que soit sa nationalité. La commission qui s'occupe de la revision du «code du prisonnier de guerre» a admis que le nouvel instrument devrait protéger les captifs jusqu'au moment de leur rapatriement. Des garanties entoureront, d'autre part, le choix de la puissance protectrice. En revanche, aucune décision n'est intervenue au sujet du sort des partisans capturés.

C'est dans la troisième commission que les progrès les plus importants ont été accomplis. Celle-ci élabore la convention pour la protection des civils dont les lecteurs de cette revue connaissent déjà la substance. Deux décisions capitales ont été prises. A l'unanimité, la com-

mission a approuvé l'article interdisant la prise d'otages, ce qui est une véritable révolution dans les usages militaires puisque les manuels de campagne de plusieurs armées codifient la prise d'otages et les représailles. La même assemblée a accepté ensuite l'article qui prohibe les déportations. Les déplacements de population ne pourront être tolérés que dans des cas limités, lorsque des raisons stratégiques impérieuses les justifient; les familles ne seront pas dispersées. Les dispositions interdisant la torture et les peines collectives sont encore à l'étude, mais leur acceptation ne dépend plus que de questions de détail. L'examen des articles concernant les zones de sécurité, le libre passage des médicaments et des vivres destinés à la population civile, ainsi que le statut des internés n'est pas encore achevé mais il apparaît d'ores et déjà certain que la conférence en admettra l'essentiel.

En définitive, si de grandes espérances sont permises, c'est parce que tous les délégués ont présent à l'esprit les horreurs de la dernière guerre mondiale, mais aussi parce que tous ont conscience que les nouvelles conventions pourraient être, un jour, appliquées. Et l'impossibilité d'écarter des calculs une si terrible éventualité donne à la conférence diplomatique son sérieux, voire sa gravité.

Armand Gaspard.



La délégation suisse à la Conférence diplomatique. De droite à gauche: M. Plinio Bolla, juge fédéral; le col. divisionnaire Claude Du Pasquier; M. Ph. Zutter, chef des organisations internationales; le col. brigadier Meuli, médecin en chef de l'armée; le Dr G. A. Bohny, président de la Croix-Rouge suisse; M. Oscar Schürch, chef de la section des réfugiés de la division fédérale de police.